

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-T-06
du 5 février 2021**

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation sur la VC n° 10 Route des Quartelées.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande de M. Alain BRUC en date du 05/02/2021;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise BRUC d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres sur la **VC n° 10 Route des Quartelées**,
commune de VINZIEUX,

la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit
**à partir du mercredi 10 février 2021 et pour une durée maximale de 15 jours
entre 8 heures et 18 heures
la partie de voie entre la Route des Châtaigniers et la Route des Estraits
sera barrée
et le stationnement sera interdit,
Une déviation est possible par le village de Vinzieux et le chemin rural n°7.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise BRUC chargée de l'exécution des travaux..

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. Alain BRUC 1117 Route de la Soie 07340 VINZIEUX.

Fait à Vinzieux, le 5 février 2021
Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché du 08/02/2021
au 25/02/2021